

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

SAMEDI 29 JUILLET 1916

De nouvelles rafles sont annoncées.

D'abord les réquisitions de chevaux vont recommencer de plus belle. Pendant le mois d'août on ne pourra plus vendre ou acheter un cheval, ni même « *le transférer d'une commune dans l'autre* », comme s'exprime l'arrêté qui formule aujourd'hui cette défense. Les chefs d'arrondissement, « *Kreisschef* », pourront seuls autoriser exceptionnellement des dérogations à cette interdiction.

En vertu d'un autre arrêté, il sera procédé à un relevé de toutes les machines-outils servant à travailler les métaux ; quiconque en possède doit les déclarer sous peine d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à 6 mois ou d'une amende qui peut s'élever à 10.000 marks.

Tous ceux qui détiennent, pour un autre usage que leur usage personnel, des tissus, de la bonneterie, des articles de rubanerie, des cordons, sangles, ganses, lacets, paires de bretelles, élastiques, sont tenus de déclarer ces marchandises au « *Militärisches Textil-Beschaffungsamt* ». Défense d'encore vendre ou découper ces articles sans l'autorisation du dit

«*amt*». Ainsi dispose un arrêté paru ce jour (1).
Nous ne pourrons bientôt plus changer de
chaussettes sans permission de la
«*Kommandantur*».

(1) Voir détails à ce sujet les 17 et 23 août et 26
septembre 1916